



Article 5 – animateur Pédagogique Régional

5.1. Rôle

Dans chaque Comité Régional, a la qualité d'animateur Pédagogique Régional (APR) le Maître-Assistant ou Professeur, désigné par la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation, sur proposition du Président de Comité qui fixe ses objectifs.

Représentant de l'Université du Bridge, l'APR est le responsable pour le Comité de toutes les questions concernant l'enseignement du bridge.

- Il veille à la conformité de l'enseignement avec les options pédagogiques de l'Université du Bridge,
- Il forme des Moniteurs, des Enseignants cadets, et est responsable de la formation des Initiateurs,
- Il organise d'éventuels entraînements cadets et juniors,
- Il est membre du Jury Régional des Enseignants, défini à l'article 4 du présent règlement,
- Il assiste aux réunions du Conseil Régional du Comité,
- Il veille, par des visites lors des cours, à la conformité de l'enseignement prodigué avec les options choisies par l'Université du Bridge.

5.2. Nomination

L'animateur Pédagogique Régional, licencié dans le Comité sauf cas exceptionnel, est nommé pour une période d'un an tacitement renouvelable. Au début de chaque saison, le Président de Comité peut proposer un nouveau nom d'APR à la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation.

Il peut être démis de ses fonctions par la Chambre Nationale des Enseignants et de la Formation, en liaison avec le Président de Comité, à la suite d'un constat de carence dans ses fonctions ou pour des manquements graves à l'éthique lors de toute manifestation liée à la pratique du bridge dans le cadre fédéral.

5.3. Fonction

L'APR peut être rétribué pour les formations qu'il assure.

Il doit assurer le suivi de l'enseignement dans les clubs en réunissant au moins une fois par an l'ensemble des moniteurs en activité.

En cas de problème, il doit transmettre, sous couvert du Président du Comité Régional, un rapport au Vice-Président en charge de l'UB.